

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 26 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, LUNEAU Grégory, JUGIEAU Léo, TRUPPA Alexandre, de BODINAT Caroline, LELAIT Marielle, ANDREOLETTI Joëlle, METIVIER Mickaël.
<u>BSENTES EXCUSÉES</u> : 2	LEYTHIENNE Anne-Sophie, CORIOLAND Christine.
<u>PROCURATIONS</u> : 2	LEYTHIENNE Anne-Sophie à CHEVRIER Nathalie CORIOLAND Christine à BEAUGRAND Jean-Pierre

Le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour la tenue de ce conseil à huis clos, étant donné la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le conseil municipal accepte à 15 voix pour.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vente parcelle cadastrée C 1092 située Chemin de Courton à Monsieur Ghislain KEREKPING-SENEKPING.
- Vente parcelle cadastrée G 776 située ZA de la Croûte à la SCI JPM IMMO.
- Acquisition d'un terrain non constructible situé à La Basinière parcelle cadastrée G 80 à Monsieur Yves BELLESSERT.
- Echange parcelle lot B cadastrée G 742p de la commune avec parcelles G 0076 et G 0503 appartenant à Monsieur Alain DAPPE situées route de Vernou en Sologne.
- Nouvelle demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de dix logements locatifs sociaux seniors à la Sapinière.
- Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Tarifs services camping.
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire.
- Taxe sur la dispersion des cendres dans le site cinéraire (jardin du souvenir).
- Questions diverses et informations

Adoption du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 janvier 2021 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0006_2021 portant vente parcelle cadastrée C 1092 située Chemin de Courton à Monsieur Ghislain KEREKPING-SENEKPING

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite vendre au profit de Monsieur Ghislain KEREKPING-SENEKPING la parcelle cadastrée section C N° 1092 située Chemin de Courton d'une superficie de 854 m² pour un montant de 16 000 €.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0007_2021 portant vente parcelle cadastrée G 776 située ZA de la Croûte à la SCI JPM IMMO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite vendre au profit de la SCI JPM IMMO la parcelle cadastrée section G N° 776 située ZA de la Croûte d'une superficie de 969 m² pour un montant de 10 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0008_2021 portant acquisition d'un terrain non constructible situé à La Basinière parcelle cadastrée G 80 à Monsieur Yves BELLESSORT

Monsieur Yves BELLESSORT propose à la collectivité de lui céder son terrain cadastré section G n° 0080 non constructible d'une superficie de 1225 m² situé à La Basinière pour un montant net vendeur de 7000 €.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget principal 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0009_2021 portant échange parcelle lot B cadastrée G 742p de la commune avec parcelles G 0076 et G 0503 appartenant à Monsieur Alain DAPPE situées Route de Vernou en Sologne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange de parcelles entre les propriétés de Monsieur Alain DAPPE et la Commune.

L'objectif de cette opération est que la commune devienne propriétaire d'un point d'eau présent sur la parcelle G 0076 en vue de l'aménager en espace public, de le remettre en état afin de développer une activité pêche et espace de loisir (promenade, pique-nique, ...)

Les parcelles cédées à la Commune de Neung-sur-Beuvron :

- Section G parcelle 0076 d'une superficie de 1 775 m².

- Section G parcelle 0503 d'une superficie de 240 m².

La parcelle cédée à Monsieur Alain DAPPE :

- Section G parcelle 742p lot B d'une superficie de 4 347 m².

L'échange de ces parcelles n'est pas identique en surfaces échangées mais s'inscrit dans un projet global d'aménagement des abords du Beuvron.

Monsieur Grégory LUNEAU précise que s'il existe un fossé, il serait souhaitable que celui-ci puisse se déverser dans cet étang. Monsieur Guillaume GIOT répond par l'affirmative. En effet l'étang pourrait servir de réceptacle au fossé existant longeant les différentes parcelles limitrophes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces échanges parcellaires ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, dit que les frais de notaire, après accord avec Monsieur Alain DAPPE, seront répartis de moitié entre les deux parties.

DÉLIBÉRATION N° D0010_2021 portant demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de dix logements locatifs sociaux seniors à la Sapinière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal en date du 06 septembre 2018, l'assemblée délibérante de Neung-sur-Beuvron avait accordé sa garantie pour le financement de la construction de dix logements sociaux seniors à la Sapinière à hauteur de 50% du montant des prêts de la Caisse des Dépôts pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 150 119.31 € souscrits par Immobilière Centre Loire, les 50 % restant étant garantis par le Conseil Départemental.

La Société Immobilière 3F Centre Val de Loire par courrier en date du 7 décembre 2020 sollicite de nouveau la commune concernant cette garantie d'emprunts conformément aux nouvelles procédures de la Caisse des Dépôts et Consignations, Cette garantie d'emprunt ayant subi des transformations avec une actualisation des montants des prêts depuis la demande initiale, compte tenu de l'intervention validée dans le plan de financement des différents organismes, qui n'étaient pas tous positionnés dans le montage financier initial avec validation de leur montant d'intervention, plus spécifiquement la Carsat pour un montant de 300 000 €, il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° D0050_2018 du 06 septembre 2018.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 116639 en annexe signé entre : 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la commune de Neung-sur-Beuvron accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 635 962.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 116639 constitué de trois lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0011_2021 portant convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existait auparavant mais était devenue obsolète. Ce dispositif permet d'attirer une clientèle dont les employeurs prennent une partie du montant des chèques vacances à leur charge et donne encore plus de chance de fidélisation.

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le camping, il est envisagé un accès facilité à ce service par l'acceptation des paiements au moyen de chèques vacances.

La possibilité de paiement par chèque vacances est un moyen de développer l'attractivité du camping. Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, une convention doit être signée entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et la commune de Neung-sur-Beuvron.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite. Une commission de 2.5 % sera prélevée sur le remboursement des chèques-vacances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la demande de conventionnement auprès de l'ANCV
- d'accepter les chèques-vacances pour le paiement des prestations proposées par le camping municipal de la Varenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D0012_2021 portant tarifs des services proposés au camping municipal de la Varenne

Toujours dans l'objectif de dynamiser le camping de la Varenne, la municipalité souhaite y proposer des services supplémentaires dont la location de matériel de tennis et la location de vélos.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DEC003_2020 du 09 juin 2020 instituant une régie de recettes au camping municipal de la Varenne ;

Vu la décision du Maire n° DEC005_2020 du 10 septembre 2020 modifiant l'institution de la régie de recettes au camping municipal de la Varenne ;

Vu la délibération n° D0065_2020 du 5 novembre 2020 instituant les tarifs du camping 2021 ;

Monsieur le Maire explique que, suite à la décision de proposer des services supplémentaires au camping municipal de la Varenne (location de vélos et de matériel de tennis pour les usagers), il est décidé d'instaurer les tarifs ci-dessous :

- Location de vélo 10 € la demi-journée et 15 € la journée.
- Location de matériel de tennis 5 € de l'heure par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

Pour information, Monsieur le Maire précise que les deux terrains de tennis, propriété de la communauté de communes Sologne des Etangs, seront reconstruits au cours des mois de mai et juin 2021.

DÉLIBÉRATION N° D0013_2021 portant fusion des écoles maternelle et élémentaire

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire (ce qui est le cas pour Neung-sur-Beuvron). Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (cf circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

La Commune de Neung-sur-Beuvron compte aujourd'hui une école maternelle, nommée école maternelle des Castors, composée de deux classes avec trois niveaux, ainsi qu'une école élémentaire, nommée école élémentaire des Carnutes, composée de trois classes avec quatre niveaux.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2021/2022. Au vu de ces éléments, le Maire demande :

- D'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Neung-sur-beuvron en une entité unique et applicable dès la rentrée 2021/2022
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole de Neung-sur-Beuvron » - D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune
- De solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut permettre une mutualisation et optimisation des moyens, du matériel, et des agents communaux,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Considérant que cette fusion permettra la décharge à hauteur de 25% du directeur de l'école pour se consacrer aux tâches administratives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Dans le contexte actuel général de baisse des effectifs dans les écoles, le conseil municipal sera très vigilant sur le maintien du nombre de classe sur le RPI.

- PRÉCISE que ladite école sera désormais dénommée Ecole de Neung-sur-Beuvron jusqu'à l'attribution d'une nouvelle dénomination par le biais d'un concours organisé au sein de l'école.

- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune,

- DIT qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par M. le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils d'école.

DÉLIBÉRATION N° D0014_2021 portant taxe sur dispersion des cendres dans le site cinéraire (jardin du souvenir)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-2,

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées comprend un espace aménagé pour leur dispersion (communément appelé « jardin du souvenir ») et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe spécifique dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal et tenus à la disposition du public au cimetière et dans les services municipaux.

Cette taxe comprend la dispersion des cendres, la fourniture d'une plaque en granit noir fin de 15 x 10 cm et la gravure en lettres d'or du nom du défunt précisant son année de naissance et son année de décès.

Ce dispositif permet de conserver la mémoire des personnes disparues.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'instaurer le tarif de 200 € pour la taxe spécifique de dispersion des cendres sur la commune de Neung-sur-Beuvron.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. TRAVAUX :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le dispositif *Petites Villes de Demain*.

Une réunion a été organisée en présence de Madame la Sous-Préfète, Monsieur Alexandre Avril, Maire de Salbris et Monsieur Pascal Bioulac, Maire de Lamotte-Beuvron pour le lancement de ce nouveau programme. Différentes modalités et mutualisations ont été envisagées entre les trois communes. En premier lieu, il est nécessaire de recruter un chef de projet pour animer le dispositif. Ce dernier sera financé à hauteur de 70% par l'Etat et le reste à charge sera réparti à part égale entre les trois communautés de communes : Sologne des Etangs, Sologne des Rivières et Cœur de Sologne.

Les projets *Petites Villes de Demain* devront être structurants à l'échelle de chaque territoire mais centrés sur la commune labellisée.

Un second outil de contractualisation avec l'Etat sera décliné sur notre territoire à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il est convenu de recruter dans un premier temps un chef de projet CRTE à l'échelle du Pays de Grande Sologne et basé dans cette structure. Celui-ci sera amené à conduire des projets de transition écologique en lien avec le

CRTE et *Petites Villes de Demain*. En fonction de l'évolution de ces deux dispositifs et de la charge de travail du chef de projet CRTE, le recrutement d'un chef de projet *Petites Villes de Demain* sera également envisagé.

La convention *Petites Villes de Demain* est en cours d'élaboration et reprend trois objectifs clefs :

- La redynamisation du centre bourg afin de développer l'attractivité du village (développement du camping, requalification de l'ancienne épicerie et de l'ancienne maison de retraite)
- La résilience sanitaire (extension du pôle santé, regroupement des centres de secours de Neung et Montrieux, extension du gymnase)
- La rénovation des bâtiments publics (mairie et écoles).

2. FINANCES :

- Attribution de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 allouée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment public de la mairie pour un montant de 24 000 € correspondant à 28.72 % du montant HT des travaux (83 563 €).

- Attribution d'une subvention au titre de l'opération 1 000 chantiers pour nos artisans locaux, allouée pour un montant de 4 905 € correspondant à 50% du montant HT des travaux (9 811 €). Ces projets concernent les travaux de peinture au logement rue Henri de Geoffre pour 2 747.25 € HT, la fabrication et la pose d'un portillon à côté de l'école pour 665.00 € HT, les plantations Place Charles Quenet pour 3 349.67 € HT et aux abords de la Forge pour 3 049.42 € HT.

MANIFESTATIONS :

- En raison des conditions sanitaires, le spectacle Festillésime « Les vies d'Ulysse » prévu initialement le dimanche 14 mars 2021 à la salle des fêtes est reporté au dimanche 21 novembre 2021. Les horaires restent inchangés.

- Le grand marché est envisagé le samedi 15 mai 2021 sous réserve d'un contexte sanitaire favorable.

3. INFORMATIONS :

- Point sur la situation sanitaire : les personnes de plus de 75 ans, habitantes de Neung-sur-Beuvron ont été aidées par la mairie pour leur inscription dans les centres de vaccination rattachés à notre territoire (Romorantin et Lamotte Beuvron). Sur 86 demandes reçues, 74 personnes ont obtenu leur rendez-vous et 12 demandes restent en attente à ce jour. 50% des personnes âgées de plus de 75 ans auront reçu les deux doses de vaccin d'ici fin avril.

Les retours sont positifs et les habitants sont satisfaits de cette démarche de la municipalité. Actuellement, il y a moins de demandes. Les personnes de plus de 75 ans non encore inscrites seront contactées afin de savoir si elles souhaitent être vaccinées.

La communication des informations s'est effectuée via la Maison de Services au Public, la newsletter et dans le journal local avec le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie vivement Mme Marielle LELAIT, Mme Joëlle ANDREOLETTI et les secrétaires de Mairie pour leur implication dans ce travail collectif.

- Le Débat d'Orientation Budgétaire est fixé au 18 mars 2021. Il s'agit d'un échange au sein du conseil municipal afin d'arbitrer les investissements à conduire en 2021.

- Le prochain conseil municipal est fixé au 08 avril 2021 (vote des budgets).

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- Madame Caroline de BODINAT demande si le conseil municipal pourrait avoir lieu en visio-conférence afin que le public puisse en bénéficier. Monsieur le Maire précise que la collectivité ne possède pas le matériel nécessaire et qu'il ne souhaite pas engager des dépenses importantes pour mettre en place ce système. Monsieur le Maire demande à Madame Caroline de BODINAT de lui fournir une proposition technique et financière pour la mise en place d'un système de visio-conférence public.
- Madame Caroline de BODINAT requière une explication sur l'obtention de l'avis des domaines concernant l'acquisition de l'ensemble immobilier rue Henri de Geoffre voté à l'unanimité lors du précédent conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cette opération n'est pas soumise à consultation obligatoire des Domaines.

La séance est levée à 20h23.